

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Délibération 2018.CA.46
Primes pour charges administratives :
Pôles thématiques et animateurs d'axes ISITE-BFC

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 24 Majorité requise pour le vote : 13	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les fonctions, liées aux actions d'UBFC, qui ouvre droit au bénéfice de la prime de charges administratives, ainsi que les taux maximum d'attribution de cette prime, selon le tableau suivant :

Fonctions	Taux maximum
Co-responsable des Pôles Thématiques	1 987,68 €
Animateur d'axe ISITE-BFC	2 650,00 €

A noter :

- 2 responsables sont nommés par pôle. Les pôles sont au nombre de 7.
- 1 animateur est nommé par axe. Les axes sont au nombre de 3.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »